



**COMMUNE DE SAINT-CERGUES**  
**ARRETE N°ST-TEMP-2026-039**

**ARRETE MUNICIPAL**

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION / ALTERNAT  
RUE DES ALLOBROGES  
MARDI 26 MAI 2026**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.3 VOIRIE

**LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

**VU** la demande d'arrêté de circulation reçue le 21 mai 2026 par l'entreprise HORIZON MARQUAGE pour l'entreprise ZANETTO, représentée par Monsieur Clément HUGUES pour des travaux de réalisation de deux passages piétons temporaires, situés à hauteur du cabinet médical et du numéro 922, Rue des Allobroges, mardi 26 mai 2026 de 08H00 à 18H00 ;

**VU** l'avis favorable du Département reçue le 21 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –**

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée, Rue des Allobroges, à hauteur du cabinet médical et du numéro 922, aux dates indiquées précédemment, de 08H00 à 18H00.

L'alternat de circulation sera assuré manuellement.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit du chantier.

L'accès aux secours et aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

Le dépassement et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 –**

L'entreprise HORIZON MARQUAGE sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 –**

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

#### **ARTICLE 4 –**

Le remblaiement de tranchée se fera conformément aux règles de l'art (matériaux ad-hoc, compactage par couches...). Les tranchées seront revêtues et les lèvres de tranchées collées à l'émulsion. En cas de peinture au sol, la reprise du marquage est à la charge de l'entreprise.

#### **ARTICLE 5 –**

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté s'expose aux mesures prévues par le Code de la Route, y compris, le cas échéant, son enlèvement et sa mise en fourrière.

#### **ARTICLE 6 –**

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

#### **ARTICLE 7 –** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département,
- L'entreprise HORIZON MARQUAGE - 32 Impasse des Tulipes 74460 MARNAZ,
- L'entreprise ZANETTO - 424, Rue de l'Industrie 74300 MAGLAND,

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 21 mai 2026

Fait à Saint-Cergues, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Jean COMBETTE



**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :*

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

5  
2

